

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le mardi 24 mars 2020, à 20 h 30 par conférence téléphonique.

SONT PRÉSENTS : M. Ghyslain Noël, maire
M. Raynald Jean, conseiller no. 1
M. Denis Bergeron, conseiller no. 2
M. Réal Savoie, conseiller no. 3
M. Alain Raymond, conseiller no. 4
M. Roland Ayotte, conseiller no. 5
Mme Christine Gentes, conseillère no. 6

La directrice générale par intérim et greffière, Mme Pauline Vrain, assiste également à la séance.

Ouverture de l'assemblée de Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

2020-03-354. Adoption de l'ordre du jour de **CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'agenda tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Renonciation à l'avis de convocation de Conformément à l'article 325 de la Loi sur les cités et villes, les soussigné(e)s, membres du conseil de la Ville de Daveluyville, étant tous présents le mardi 24 mars 2020 à 20 h 30, par conférence téléphonique, tel que permis dans l'arrêté 2020-004 du 15 mars 2020 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux, renoncent à l'avis de convocation prévu pour la tenue de la présente séance extraordinaire.

La greffière dépose le document de renonciation à l'avis de convocation.

2020-03-355. Modification des intérêts en raison de la pandémie COVID-19 de **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Daveluyville a adopté le 13 janvier 2020, le Règlement numéro 75 fixant les taxes et tarifications pour l'exercice 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'article 485 de la *Loi sur les cités et villes* autorise le conseil de ville à imposer et à prélever sur le territoire de la ville, par voie de taxation directe, soit sur les biens-fonds imposables de son territoire, une taxe basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation afin de pourvoir aux dépenses d'administration de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes* autorise la Ville à décréter par résolution un taux d'intérêt différent que celui prévu, et ce, à toutes les fois qu'il le juge opportun;

CONSIDÉRANT QUE l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* autorise le conseil municipal/de ville de permettre que le paiement des taxes municipales soit effectué en plusieurs versements;

CONSIDÉRANT QUE la situation de plusieurs citoyennes et citoyens pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 et des consignes édictées par les autorités compétentes afin de limiter sa propagation;

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire venir en aide à ces contribuables en modifiant la répartition du versement de la taxe foncière annuelle applicable sur son territoire;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Réal Savoie**, il est résolu à l'unanimité :

- **QUE** le taux d'intérêt applicable à toute somme due à la Ville à compter du 25 mars 2020 est établi 0 % par année, et ce, jusqu'au 5 juillet 2020 inclusivement;
- **QUE** les citoyens ont la possibilité de séparer le versement de taxes du 2 mai 2020 en deux (2) versements, soit le 2 mai 2020 et le 2 juin 2020 et ce, sans intérêt;
- **QUE** les citoyens qui ne sont pas dans une situation précaire sont invités à payer leur dû tel qu'initialement prévu.

2020-03-356.

À Fleurs de pots –
Aide financière en
vertu de l'article
92.1 de la Loi sur
les compétences
municipales

CONSIDÉRANT la résolution 2020-01-298. qui établissait le montant de la location annuelle pour le 634 rue Principale;

CONSIDÉRANT la situation de plusieurs citoyennes et citoyens pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 et des consignes édictées par les autorités compétentes afin de limiter sa propagation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville, selon l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales, peut octroyer une aide financière d'un montant maximal de 25 000 \$ par année pour une durée maximale de 10 ans;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Raynald Jean**, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Daveluyville accorde à À Fleurs de Pots, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés au 2e alinéa de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales, une aide financière totale au montant de 1 125.56\$ dans le but d'exempter le loyer du 634 rue Principale pour le mois d'avril, mai, juin et juillet 2020.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

2020-03-357.

Fin de la séance
et levée de
l'assemblée

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 20 h 52.

Ghyslain Noël, maire

Pauline Vrain, greffière